



Bibliothèque
DB/AD

n°2025 - 233

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature du contrat de prestation de services entre la Ville et l'ILLUSTRATEUR Stéphane Baroux dans le cadre de la programmation de la médiathèque du Trèfle pour le mercredi 18 juin 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mercredi 18 juin 2025 deux ateliers rencontre-illustrations à l'espace culturel « Le Trèfle » dans le cadre de la programmation de la médiathèque,

CONSIDERANT que la proposition de contrat de l'ILLUSTRATEUR Stéphane BARROUX répond aux besoins de la Ville

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de prestation de services entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ILLUSTRATEUR STÉPHANE BARROUX, ci-après détaillée pour la prestation suivante :

Détails de la prestation :

Deux ateliers d'illustration, « fresque participative », menés par Stéphane Barroux pour les enfants à partir de 6 ans, à 10h et à 15h.

- Date : le mercredi 18 juin 2025
- Lieu : Espace culturel Le Trèfle

Coût de la prestation :

- 510,56 € Net (non assujetti à la TVA) à l'ILLUSTRATEUR
- 5,62 € à l'URSSAF pour le compte de l'ILLUSTRATEUR au titre de la contribution diffuseur Agessa (1,1% de la rémunération brute)

Article 2 : Le règlement de la somme de 510,56 € net (cinq-cent-dix euros et cinquante-six centimes net) à l'ILLUSTRATEUR s'effectuera par mandat administratif et service fait et sur présentation de la facture.

Accusé de réception en préfecture
09321950399 20250528-CO2025DEC233-AU
Date de réception préfecture : 28/05/2025

H

La somme de 5,62 € (cinq euros et soixante-deux centimes) sera versée à l'URSSAF pour le compte de l'illustrateur.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



M. STREHAIANO

28 MAI 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

02 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

02 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.